

ARRÊTÉ SOUS-PREF-2026-112-001 DU 22 AVRIL 2026
PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTEURS POUR L'ÉLECTION DES MAIRES ET
REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION
INTERCOMMUNALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DU PARC NATIONAL DES CÉVENNES

Le préfet de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment l'article R331-26;

VU le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 modifié, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

VU l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R331-26 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté n° SOUS-PREF-2022-354-004 du 20 décembre 2022 modifié, portant nomination au conseil d'administration de l'Établissement public du parc national des Cévennes ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2025 constatant les adhésions de communes à la charte du Parc national des Cévennes ;

VU le décret du président de la République en date du 6 novembre 2024 portant nomination du préfet de la Lozère M. Gilles QUÉNÉHERVÉ ;

VU le décret du président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet du Gard M. Jérôme BONET ;

CONSIDÉRANT les résultats du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;

SUR la proposition de la sous-préfète de Florac ;

ARRÊTENT

Article 1 – Sont convoqués, le **mardi 12 mai 2026, à 14h30**, salle Émile LEYNAUD au siège de l'établissement public du Parc national des Cévennes à Florac Trois Rivières, les membres des quatre collèges électoraux suivants :

1^{er} collège : maires des communes de Lozère comprises en tout ou partie dans le cœur du parc

Altier	Cubiérettes	Molezon	St Germain de Calberte
Barre des Cévennes	Florac Trois Rivières	Mont Lozère et Goulet	St Martin de Lansuscle
Bassurels	Fraissinet de Fourques	Le Pompidou	St Pierre des Tripiers
Bédouès - Cocurès	Gatuzières	Pont de Montvert – Sud Mont Lozère	St Privat de Vallongue
Les Bondons	Gorges du Tarn Causses	Pourcharesses	Ste Croix Vallée Française
Cans et Cévennes	Hures la Parade	Rousses	Vébron
Cassagnas	Ispagnac	St André Capcèze	Ventalon en Cévennes
Chadenet	Lanuéjols (48)	St André de Lancize	Vialas
Cubières	Meyrueis	St Étienne du Valdonnez	

Aux fins d'élire **trois** maires et leur suppléant, représentant les communes de Lozère comprises en tout ou partie dans le cœur du parc.

2^{ème} collège : maires des communes du Gard comprises en tout ou partie dans le cœur du parc

Alzon	Aumessas	Dourbies	Ponteils et Brésis
Arphy	Bréau-Mars	Génolhac	St Sauveur-Camprieu
Arrigas	Concoules	Lanuéjols (30)	Val d'Aigoual

Aux fins d'élire **deux** maires et leur suppléant, représentant les communes du Gard comprises en tout ou partie dans le cœur du parc.

3^{ème} collège : présidents des EPCI à fiscalité propre de Lozère ayant pour membre au moins une commune comprise en tout ou partie dans le cœur du parc ou ayant adhéré à la charte du parc

CC Cœur de Lozère	CC Mont-Lozère
CC des Cévennes au Mont Lozère	CC Gorges Causses Cévennes

Aux fins d'élire **cinq** représentants des EPCI à fiscalité propre de Lozère, ayant pour membre au moins une commune comprise en tout ou partie dans le cœur du parc ou ayant adhéré à la charte du parc

4^{ème} collège : présidents des EPCI à fiscalité propre du Gard ayant pour membre au moins une commune comprise en tout ou partie dans le cœur du parc ou ayant adhéré à la charte du parc

CA Alès Agglomération	CC de Cèze-Cévennes
CC du Pays Viganais	CC Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires
CC Piémont Cévenol	CC Cévennes Gangeoises et Suménoises

Aux fins d'élire **trois** représentants des EPCI à fiscalité propre du Gard, ayant pour membre au moins une commune comprise en tout ou partie dans le cœur du parc ou ayant adhéré à la charte du parc

Article 2 – Modalités du scrutin

- scrutin uninominal à deux tours : l'élection est acquise au 1^{er} tour à la majorité absolue et à la majorité relative à l'issue du 2^d tour. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

- les candidatures seront présentées à la sous-préfète de Florac, qui les enregistrera, en début de séance le jour du scrutin.

- le scrutin se déroule à bulletins secrets.

- En cas d'empêchement le jour du scrutin, les maires peuvent se faire représenter par un adjoint et les présidents d'EPCI par un vice-président de l'assemblée délibérante qu'ils président.

Mandat peut également être donné à un autre membre du collège auxquels ils appartiennent.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

- seront déclarés nuls les bulletins établis au nom de candidats dont la candidature n'a pas été enregistrée.

Il sera fait application de l'article L66 du code électoral pour les autres cas de nullité.

Article 3– Madame la sous-préfète de Florac et Monsieur le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Lozère, de la préfecture du Gard et de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

Une copie sera transmise à chaque membre des quatre collèges électoraux.

Le préfet de la Lozère

signé

Gilles QUÉNÉHERVÉ

Le préfet du Gard

signé

Jérôme BONET